



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT12/9/2/1	
Original: ANGLAIS	9 août 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A17</b>	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC56</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA8</b>	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC29</b>	

## BUDGET POUR 2013 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### FONDS DE 1992

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Présentation du projet de budget administratif 2013 du Fonds de 1992, accompagné des observations de l'Administrateur, comme indiqué dans le document IOPC/OCT12/9/2. Le projet de budget 2013 (hors honoraires du Commissaire aux comptes) pour le Secrétariat commun s'élève au total à £4 339 660. Évaluation du montant probable des versements d'indemnités et autres frais liés aux sinistres. Examen des contributions nécessaires au fonds général pour 2012.
<b>Mesures à prendre:</b>	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.18);</li><li>b) Se prononcer sur la délégation à l'Administrateur de l'autorité de créer un poste dans la catégorie administrateurs, au niveau P3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.19);</li><li>c) Adopter le projet de budget 2013 pour les dépenses administratives du Fonds de 1992 (section 4 et annexe I);</li><li>d) Approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2013 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (paragraphe 6.3.3);</li><li>e) Se prononcer sur le maintien du fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 6.4.3); et</li><li>f) Décider de la mise en recouvrement des contributions 2012 au fonds général (l'Administrateur ayant proposé la somme de £15 millions, exigible au 1er mars 2013 (section 7)).</li></ul>

### 1 **Introduction**

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 est tenue d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement. À cette fin, pour chaque année

civile, l'Assemblée du Fonds de 1992 estime les dépenses et les recettes du Fonds de 1992 sous forme de budget, en tenant compte de la nécessité de maintenir un niveau suffisant de liquidités.

- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
- a) frais et charges relatifs à l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
  - b) paiement des demandes d'indemnisation et charges y afférentes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS<sup><1></sup> par événement (petites demandes d'indemnisation); et
  - c) paiement des demandes d'indemnisation et des charges y afférentes dont le montant total des paiements par événement dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1 c) du Règlement financier), tandis que celles ayant trait aux grosses demandes d'indemnisation visées à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2 d) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général conformément à l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT12/9/3/1).
- 1.6 S'agissant des sinistres individuels traités dans le présent document, se reporter à l'annexe V et aux informations communiquées dans les Notes sur les états financiers 2011 (document IOPC/OCT12/5/6/1, annexe V).
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités à verser par le Fonds de 1992 ont pour seule fin le calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2013. La position du Fonds de 1992 concernant la recevabilité des demandes nées des sinistres n'est pas prise en considération.

## **2 Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)**

- 2.1 En dépit de l'adoption, depuis le 1er janvier 2010, des nouvelles normes (Normes comptables internationales du secteur public – IPSAS), les budgets du Fonds continueront d'être établis sur la base de la comptabilité de caisse.
- 2.2 L'adoption des normes IPSAS a certaines incidences sur l'estimation du solde du fonds général aux fins du recouvrement des contributions, notamment pour les postes budgétaires suivants:
- Les biens d'équipement qui ont une durée de vie supérieure à un an seront inscrits au bilan au moment de leur achat et une portion seulement de leur prix d'achat (une déduction pour amortissement) sera inscrite dans l'état des dépenses, ce qui revient à répartir le coût initial des biens d'équipement sur leur durée de vie utile. Le budget étant un budget de caisse, il continuera d'indiquer les augmentations cycliques correspondant aux biens à acheter en remplacement de biens entièrement amortis ou à l'achat de biens neufs selon que de besoin. Le rapprochement entre le coût des biens d'équipement inscrit dans les états financiers et le budget pour l'année figure dans les états financiers de l'exercice en question.
  - Toutes les dépenses relatives à l'emploi de personnel dans le courant de l'exercice doivent être comptabilisées, qu'elles soient engagées pendant l'exercice concerné ou ultérieurement. Ces dépenses comprennent notamment les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement

---

<sup><1></sup> La valeur du DTS (droit de tirage spécial), qui est l'unité de compte utilisée dans les Conventions, est fondée sur un panier de devises-clés internationales. Il sert d'unité de compte au Fonds monétaire international (FMI) ainsi qu'à plusieurs autres organisations intergouvernementales.

pour les membres du personnel en poste. Ce passif doit être entièrement inscrit dans les états financiers et, bien que relativement modeste (moins de 10 % du budget), il aura pour effet direct de réduire le solde du fonds général. Des crédits sont donc prévus pour ce passif dans l'estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2013 (voir le tableau au paragraphe 6.5.1).

### **3 Secrétariat commun**

- 3.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont convenus que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait être chargé de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents [92FUND/A/ES.9/28](#), paragraphe 7.3, [71FUND/AC.16/15](#), paragraphe 4.4 et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.2 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT12/9/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs des trois Fonds, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

### **4 Budget des dépenses administratives pour 2013**

- 4.1 L'article 3 du Règlement financier de l'Organisation prévoit que l'exercice financier du Fonds de 1992 correspond à l'année civile. Ainsi, le projet de budget proposé par l'Administrateur couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013.
- 4.2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, sont aussi indiquées les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2011 (dépenses effectives et crédits budgétaires) et pour 2012 (crédits budgétaires).
- 4.3 Hors honoraires du Commissaire aux comptes, le projet de budget administratif représente un total de £4 339 660. Le montant de ce budget est inférieur de 5,8 % (£267 850) aux crédits budgétaires 2012 correspondants, qui s'élevaient à £4 607 510 (voir le paragraphe 4.5).
- 4.4 La baisse globale par rapport au budget 2012, soit £267 850, se ventile comme suit:

#### Augmentation/(baisse) sur le budget 2012 total

	<u>£</u>	<u>%</u>
Chapitre I – Dépenses de personnel	87 375	1,9
Chapitre II – Services généraux	69 825	1,5
Chapitre III – Réunions	50 000	1,1
Chapitre IV – Voyages	50 000	1,1
Chapitre V – Autres dépenses	10 650	0,2
	-----	-----
	267 850	5,8

4.5 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2012
<b>I</b> Personnel	2 770 910	2 858 285	(3,1) %
<b>II</b> Services généraux	923 250	993 075	(7,0) %
<b>III</b> Réunions	100 000	150 000	(33,3) %
<b>IV</b> Voyages	100 000	150 000	(33,3) %
<b>V</b> Autres dépenses ( <i>hors honoraires du Commissaire aux comptes pour les trois Fonds</i> )	385 500	396 150	(2,7) %
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
<b>Total des dépenses – chapitres I à VI</b>	<b>4 339 660</b>	<b>4 607 510</b>	<b>(5,8) %</b>

4.6 Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers 2012 du Fonds de 1992, exigible en 2013, est maintenu à £49 000.

4.7 L'Administrateur soumet à l'Assemblée du Fonds de 1992, pour examen, un budget administratif couvrant les dépenses du Secrétariat commun pour 2013. Le projet de budget figure à l'annexe I.

4.8 Les notes détaillées sur les crédits sont présentées à l'annexe II. Un récapitulatif, par chapitre, des principaux changements apportés au budget 2013 du Secrétariat commun (hors honoraires du Commissaire aux comptes) par rapport à 2012 est présenté aux paragraphes 4.9 à 4.14.

4.9 Chapitre I – Personnel (63,8 % du budget proposé pour 2013)

*Augmentation/(baisse) par rapport au crédit budgétaire 2012: baisse de (3,1) %*

4.9.1 Ce chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £
Traitements	2 060 260	2 061 860
Cessation de service et recrutement	40 000	75 000
Prestations, indemnités et formation du personnel	670 650	721 425

4.9.2 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT12/7/1 (Questions relatives au Secrétariat), l'équipe de direction est réduite d'une personne en conjuguant le poste d'Administrateur adjoint avec un autre poste de haut rang au sein du Secrétariat. Les traitements, indemnités et primes des FIPOL correspondent à ceux du régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Une augmentation de 3 % des traitements du personnel est appliquée pour 2013.

4.9.3 La baisse des prestations et indemnités est due principalement à une réduction des indemnités pour frais d'études et de formation, ainsi que des indemnités de congés dans les foyers.

4.10 Chapitre II – Services généraux (21,3 % du budget proposé pour 2013)

*Augmentation/(baisse) par rapport au crédit budgétaire 2012: baisse de (7) %*

## 4.10.1 Ce chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £
Bureaux	340 800	347 000
Informatique (matériel, logiciels, entretien, connectivité)	278 450	318 075
Mobilier et autre matériel de bureau	19 000	26 000
Fournitures de bureau	20 000	22 000
Communications (affranchissement, téléphone, messagerie)	45 000	45 000
Autres fournitures et services	35 000	35 000
Dépenses de représentation	25 000	25 000
Information du public	160 000	175 000

4.10.2 Informatique (matériel, logiciels, entretien, connectivité): baisse de (12,5) % due à la réduction des travaux anticipés d'entretien/mise à niveau des logiciels propres aux Fonds.

4.10.3 Information du public: baisse de (8,6) % due à la réduction des travaux anticipés sur le site Web des Fonds par rapport à 2012.

4.11 Chapitre III – Réunions (2,3 % du budget proposé pour 2013)

*Augmentation/(baisse) par rapport au crédit budgétaire 2012: baisse de (33,3) %*

Deux réunions des organes directeurs ont eu lieu en 2012, conformément à la décision prise par les organes directeurs en octobre 2010, à savoir d'essayer de tenir deux réunions par an au lieu de trois. Le budget 2013 prévoit deux réunions par an.

4.12 Chapitre IV – Voyages: conférences et missions (2,3 % du budget proposé pour 2013)

*Augmentation/(baisse) par rapport au crédit budgétaire 2012: baisse de (33,3) %*

Des efforts sont consentis en vue de réduire les frais de voyage pour les conférences et les missions. Le budget est réduit en fonction de ces efforts. Les frais de voyage relatifs aux sinistres sont imputés aux sinistres correspondants.

4.13 Chapitre V – Autres dépenses (8,9 % du projet de budget pour 2013)

*Augmentation/(baisse) par rapport au crédit budgétaire 2012: baisse de (2,7) %*

## 4.13.1 Ce chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £
Honoraires des experts-conseils et autres consultants	150 000	150 000
Organe consultatif sur les placements	68 500	66 150
Organe de contrôle de gestion	167 000	180 000

- 4.13.2 La réduction des coûts de l'Organe de contrôle de gestion est due à la décision prise par les organes directeurs en octobre 2011, à savoir que l'Organe de contrôle de gestion fonctionnera avec un membre de moins en raison du nombre inférieur de nominations reçues pour les postes à pourvoir.
- 4.14 Chapitre VI – Dépenses imprévues (1,4 % du projet de budget pour 2013)
- Couvre les frais imprévus au moment de la préparation du budget. Le crédit est maintenu au même niveau que pour les années précédentes.
- 4.15 Un nouveau chapitre, à savoir le Chapitre VII (voir l'annexe I) couvre les honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 uniquement. Lors des années précédentes, les honoraires du Commissaire aux comptes pour les trois Fonds étaient inclus sous le Chapitre V – Dépenses accessoires.
- 4.16 Des informations concernant l'évolution du budget administratif et des dépenses effectives du Secrétariat commun pour la période de dix ans allant de 2002 à 2011 figurent à l'annexe VI.
- 4.17 À sa session d'octobre 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 a renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux selon les besoins, à condition que le coût ne dépasse pas 10 % de l'enveloppe des traitements prévue dans le budget (document [IOPC/OCT11/11/1](#), paragraphe 9.2.8). Depuis que l'Assemblée a délégué cette autorité à l'Administrateur en octobre 2003, quatre postes ont été créés: un en 2004, un en 2008 et deux en 2011.
- 4.18 L'Administrateur estime que l'autorité de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux, à laquelle il est fait référence au paragraphe 4.17 ci-dessus, s'est avérée très utile en raison de la souplesse qu'elle lui procure dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée du Fonds de 1992 souhaitera éventuellement réfléchir au renouvellement de cette autorité pour 2013 (soit à hauteur de £206 000 selon le projet de budget pour 2013).
- 4.19 En 2010, la marge de manœuvre laissée à l'Administrateur en ce qui concerne la création de postes dans la catégorie des services généraux au sein du Secrétariat a été élargie à la catégorie des administrateurs par le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, lorsqu'il a approuvé l'inclusion au budget 2011 d'un poste supplémentaire de niveau P3 dans la catégorie des administrateurs, sans précision de l'intitulé. Cette autorité a été renouvelée par l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2011. Elle n'a pas été utilisée. L'Administrateur pense néanmoins que la marge de manœuvre ainsi procurée sera utile pour la gestion du Secrétariat. Contrairement aux budgets 2011 et 2012, l'Administrateur n'a pas inclus le poste dans le budget 2013 (Chapitre I – Personnel) mais propose plutôt que l'Assemblée délègue à l'Administrateur l'autorité de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au niveau P3 (£83 300), en fonction des besoins et du budget disponible.

## **5 Estimation du solde au 31 décembre 2012**

### **5.1 Estimation du solde**

Le solde estimatif de £24 909 173 du fonds général au 31 décembre 2012 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2012		
Fonds de roulement	22 000 000	
Excédent / (déficit)	<u>2 974 813</u>	
	24 974 813	
Réintégration - Provision pour avantages du personnel	395 989	
Moins - Différence entre la valeur des actifs fixes et l'amortissement (Notes 6 et 7 aux états financiers 2011 (document IOPC/OCT12/5/6/1))	(15 556)	25 355 246
<i>Plus</i>		
Contributions 2011 au fonds général, à recevoir en 2012	3 342 000	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2012	1 000	
Intérêts à échoir en 2012 (estimation)	400 000	
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	255 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	59 500	
		4 057 500
		29 412 746
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2012	4 075 073	
Honoraires du Commissaire aux comptes pour 2012 (paragraphe 5.3.2)	48 500	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2012 (annexe III)	380 000	
		4 503 573
Estimation du solde au 31 décembre 2012		24 909 173

## 5.2 Produits

### *Contributions*

- 5.2.1 À sa 16<sup>ème</sup> session, tenue en octobre 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement £3,5 millions au titre des contributions pour 2011 exigibles au 1er mars 2012.

### *Intérêts à échoir en 2012*

- 5.2.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2012 sont de l'ordre de £125 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, qui comprennent un rendement amélioré sur les instruments financiers, les revenus provenant d'intérêts pour 2012 sont estimés à £400 000 sur un capital moyen de £25 millions.

### *Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 en 2012*

- 5.2.3 Les frais de gestion à verser au Fonds de 1992 pour 2012 ont été fixés par les organes directeurs à £255 000 pour le Fonds de 1971 et £59 500 pour le Fonds complémentaire (document [IOPC/OCT11/11/1](#), paragraphe 9.1.4).

5.3 Dépenses*Dépenses administratives*

- 5.3.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun, hors honoraires du Commissaire aux comptes, étaient fixées à £4 607 510 dans le budget 2012. Les informations disponibles à ce jour indiquent que le total des dépenses pour 2012, hors honoraires du Commissaire aux comptes, est estimé à environ £4 075 073, soit une baisse de 11,6 % par rapport aux crédits budgétaires 2012. Ces dépenses se ventilent comme suit:

CHAPITRE	Ouverture de crédits en 2012 £	Dépenses au 30 juin 2012 £	Prévision des dépenses totales pour 2012 £	% des ouvertures de crédits en 2012
<b>I</b> Personnel	2 858 285	1 193 424	2 601 625	91,0 %
<b>II</b> Services généraux	993 075	463 491	892 298	89,9 %
<b>III</b> Réunions	150 000	32 144	100 000	66,7 %
<b>IV</b> Voyages	150 000	19 701	100 000	66,7 %
<b>V</b> Autres dépenses ( <i>hors honoraires du Commissaire aux comptes</i> )	396 150	151 943	381 150	96,2 %
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	0	0	0 %
<b>Total des dépenses Chapitres I à VI</b>	<b>4 607 510</b>	<b>1 860 703</b>	<b>4 075 073</b>	<b>88,4 %</b>

- 5.3.2 Avec les honoraires de £48 500 du Commissaire aux comptes pour les états financiers 2011, exigibles en 2012, le total des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2012 est estimé à £4 123 573 (£4 075 073 plus £48 500).

*Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2012*

- 5.3.3 Comme indiqué en annexe III, des frais sont anticipés en 2012 au titre de six sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Le total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents en 2012 est estimé à £380 000, déduction faite des remboursements reçus du propriétaire du navire/club P&I en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et des frais communs, relativement au sinistre du *Solar 1*.
- 5.3.4 Dans l'attente d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des demandes d'indemnisation pour le sinistre du *Volgoneft 139*, une estimation des seuls frais afférents aux demandes d'indemnisation est prévue dans les dépenses pour 2012.
- 5.3.5 En 2012, des dépenses ont été engagées au titre de deux sinistres, à savoir le *Redfferm* et le *JS Amazing*, survenus au Nigeria les 24 mars et 30 juin 2009 respectivement. Le Fonds de 1992 n'a été notifié du sinistre du *Redfferm* qu'en janvier 2012 et du sinistre du *JS Amazing* qu'en mai 2011. Le Fonds de 1992 a par ailleurs été notifié d'un sinistre (*Alfa 1*) survenu en Grèce le 5 mars 2012. Des dépenses ont également été engagées en 2012 au titre de ce sinistre.



## 6 Estimations pour 2013

### 6.1 Produits

#### *Intérêts à échoir en 2013*

- 6.1.1 Les intérêts à échoir en 2013 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1992 sont estimés à environ £250 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £24 millions à un taux d'intérêt moyen de 1,0 %.

#### *Frais de gestion à payer au Fonds de 1992*

- 6.1.2 L'Administrateur a proposé de fixer à £247 500 (2012-£255 000) et £33 000 (2012-£59 500) les frais de gestion à verser par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire respectivement au Fonds de 1992 pour 2013 (document IOPC/OCT12/9/1). Le montant des frais de gestion proposé pour 2013 est fixé sur la base du nombre estimatif de jours de travail que l'ensemble du personnel consacrerait en 2013 aux tâches relatives au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire. À l'instar des années précédentes, le nombre de jours de travail pour le Fonds de 1971 est estimé à 15. Il est réduit à deux jours pour le Fonds complémentaire. Le projet de budget repose sur cette base. S'il venait à être décidé de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

### 6.2 Dépenses

- 6.2.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2013 sont estimées à un total de £4 339 660, détaillé à la section 4. Un crédit de £400 000 est alloué aux congés annuels accumulés et aux primes de rapatriement. Les honoraires du Commissaire aux comptes pour les états financiers 2012, exigibles en 2013, sont estimés par le Commissaire aux comptes à £49 000.

#### *Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2013*

- 6.2.2 Les sinistres connus au titre desquels il sera éventuellement nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général en 2013 sont répertoriés à l'annexe IV.
- 6.2.3 Le montant total des paiements à effectuer par le Fonds de 1992 à partir du fonds général en 2013, au titre de six sinistres, est estimé à £13 799 000. Ce chiffre s'entend déduction faite du remboursement à recevoir du propriétaire du navire/club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar I* (voir le paragraphe 5.3.3 ci-dessus).
- 6.2.4 À sa session d'octobre 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé que le financement du sinistre du *Volgoneft 139* continuerait d'être sous réserve de la décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à verser des indemnités au titre de ce sinistre. Les frais afférents aux demandes d'indemnisation (par exemple, les frais de justice et d'expertise technique) sont prélevés sur le fonds général. Si le Comité exécutif venait à décider d'autoriser l'Administrateur à procéder au versement d'indemnités, il y a lieu de prévoir que le montant total exigible du fonds général au titre du sinistre du *Volgoneft 139*, soit £3 059 508, sera atteint en 2013.
- 6.2.5 Si le Comité exécutif venait à décider d'autoriser l'Administrateur à procéder au versement d'indemnités au titre des sinistres survenus au Nigeria (*Redfferm* et *JS Amazing*) et du sinistre de l'*Alfa I* en Grèce, il y a lieu de prévoir que le total des montants exigibles pour les trois sinistres atteindra les montants exigibles du fonds général en 2013. Les montants en livre sterling exigibles du fonds général, correspondant à 4 millions de DTS pour chacun des trois sinistres, calculés au taux de change en vigueur à la date du sinistre, sont les suivants:

<b>Sinistre</b>	<b>Équivalent en £ de 4 millions de DTS</b>
<i>Redfferm</i>	£4 091 560
<i>JS Amazing</i>	£3 857 988
<i>Alfa I</i>	£3 900 576

- 6.2.6 Cette estimation ne prévoit pas les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents relatifs aux sinistres pouvant survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements pourraient être exigibles avant la fin de 2013. Ces paiements éventuels devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Le même principe s'appliquerait aux paiements qui, bien que considérés comme n'étant pas exigibles avant 2013, doivent être effectués avant.
- 6.3 Prêts au Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus aux substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)
- 6.3.1 À sa 6ème session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système, sous forme de site Web ou de CD-ROM, pour aider les États et les éventuels contributeurs à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention SNPD. L'Assemblée a autorisé à cet effet un crédit supplémentaire d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses engagées, plus les intérêts, lorsque la Convention SNPD entrera en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient prélevées sur le fonds général (document [92FUND/A.6/28](#), paragraphes 28.5 et 28.6).
- 6.3.2 Depuis 2001, des prêts ont été accordés au Fonds SNPD, prélevés sur le fonds général, pour poursuivre l'examen des questions liées à la préparation administrative de la mise en place du Fonds SNPD. Un crédit de £50 000 est inclus à cette fin dans le budget administratif pour chacune des années de 2004 à 2006, de £30 000 pour chacune des années de 2007 à 2009, de £80 000 pour 2010 et de £150 000 pour 2011 et pour 2012. Sur le total des crédits, soit £770 000, environ £238 000 (y compris les intérêts) avaient été utilisés au 30 juin 2012. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, aucune portion non utilisée d'un crédit pour un exercice financier particulier ne peut être reportée sur l'exercice suivant. Le solde des crédits pour la période de 2003 à 2012 au titre de la préparation de la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir des paiements en 2013.
- 6.3.3 Un crédit de £95 000 est inclus dans le budget de 2013 pour couvrir le coût de ces préparatifs et autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPD (voir document IOPC/OCT/12/8/4).
- 6.3.4 Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.
- 6.4 Fonds de roulement
- 6.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation non prises en compte dans l'estimation des dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation. Il permet par ailleurs d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses y afférentes lorsque le solde disponible dans le fonds concerné n'est pas suffisant, en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.
- 6.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des indemnités est d'une importance capitale. À son avis, le Fonds de 1992 devrait détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le prochain versement de contributions. L'Administrateur considère en outre que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires en vue d'un règlement rapide des demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, tout du moins dans des circonstances normales.
- 6.4.3 À sa 9ème session, en octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a fixé à £22 millions le montant du fonds de roulement (voir document [92FUND/A.9/31](#), paragraphe 26.3). L'Administrateur propose

de maintenir le fonds de roulement à £22 millions. Si l'Assemblée venait à en décider autrement, l'Administrateur réviserait en conséquence ses propositions concernant le budget de 2013.

## 6.5 Estimation du solde

6.5.1 Les estimations concernant le fonds général pour 2013 sont données dans le tableau ci-dessous:

		£	£
	<b>ESTIMATION DES PRODUITS</b>		
	Solde au 31 décembre 2012 (paragraphe 5.1)		24 909 173
	Excédent / (déficit)		
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2013	250 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds de 1971 pour 2013	247 500	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2013	33 000	
	Total des recettes estimatives pour 2013		530 500
<i>MOINS</i>	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES</b>		
	Dépenses administratives communes pour 2013 (à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes pour les trois Organisations) (annexe I)	4 339 660	
<i>Plus</i>	Provision pour congés annuels accumulés et prime de rapatriement au 31 décembre 2013	400 000	
<i>Plus</i>	Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	49 000	
<i>Plus</i>		13 799 000	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2013 (annexe IV)	95 000	
<i>Plus</i>	Prêts au Fonds SNPD (paragraphe 6.3.3)		
<i>Plus</i>	Fonds de roulement (paragraphe 6.4.3)	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2013		40 682 660
	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX PRODUITS</b>		(15 242 987)

6.5.2 Le solde au 31 décembre 2012 est estimé à £24 909 173, soit £2 909 173 de plus que le fonds de roulement. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions exigibles l'année suivante (en 2013), il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté dans la comptabilité du fonds général, augmentant ou diminuant ainsi le montant à recouvrer. L'excédent ou le déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.

6.5.3 Comme l'indiquent les estimations données dans le tableau ci-dessus, des contributions d'un montant de £15 242 987 seraient nécessaires afin d'équilibrer le budget 2013 du fonds général, en supposant que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide de maintenir le fonds de roulement à £22 millions, comme indiqué ci-dessus.

## 7 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2012

Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 6.5.3 du montant nécessaire pour équilibrer le budget de 2013 du fonds général, l'Administrateur propose de mettre en recouvrement £15 millions au titre des contributions de 2012 au fonds général, exigibles au 1er mars 2013.

**8 Mesures à prendre**Assemblée du Fonds de 1992:

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations qui figurent dans le présent document;
- b) renouveler l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % du montant des traitements prévu dans le budget, soit à hauteur de £206 000 sur la base du projet de budget pour 2013 (paragraphe 4.18);
- c) accorder à l'Administrateur l'autorité de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au niveau P3 (soit £83 300), selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.19);
- d) adopter le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2013 (section 4 et annexe I);
- e) approuver les estimations de l'Administrateur concernant les dépenses à engager en 2013 au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (paragraphe 6.3.3);
- f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 6.4.3); et
- b) décider de la mise en recouvrement des contributions 2012 au fonds général (l'Administrateur ayant proposé la somme de £15 millions, exigible au 1er mars 2013 (section 7)).

\* \* \*

**ANNEXE I**  
**Projet de budget administratif du Fonds de 1992 pour 2013**

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives à imputer au Fonds de 1992 pour 2011		Ouvertures de crédits 2011 Fonds de 1992		Ouvertures de crédits 2012 Fonds de 1992		Ouvertures de crédits 2013 Fonds de 1992	
		£		£		£		£	
<b>SECRÉTARIAT</b>									
<b>I</b>	<b>Personnel</b>								
a)	Traitements	1 879 268		1 851 810		2 061 860		2 060 260	
b)	Cessation de service et recrutement	126 046		35 000		75 000		40 000	
c)	Prestations, indemnités et formation du personnel	539 336		652 910		721 425		670 650	
<b>Total partiel</b>		<b>2 544 650</b>		<b>2 539 720</b>		<b>2 858 285</b>		<b>2 770 910</b>	
<b>II</b>	<b>Services généraux</b>								
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	303 679		327 800		347 000		340 800	
b)	Informatique - matériel, logiciels, entretien, connectivité *	57 501		154 000		318 075		278 450	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	9 306		25 000		26 000		19 000	
d)	Fournitures de bureau et services	14 761		22 000		22 000		20 000	
e)	Communications (service de messagerie, téléphone, affranchissement)**	64 358		76 000		45 000		45 000	
f)	Autres fournitures et services	30 961		35 000		35 000		35 000	
g)	Dépenses de représentation	17 499		25 000		25 000		25 000	
h)	Information du public	277 607		275 000		175 000		160 000	
<b>Total partiel</b>		<b>775 672</b>		<b>939 800</b>		<b>993 075</b>		<b>923 250</b>	
<b>III</b>	<b>Réunions</b>								
	Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 et des groupes de travail intersessions	<b>157 465</b>		<b>150 000</b>		<b>150 000</b>		<b>100 000</b>	
<b>IV</b>	<b>Frais de voyage</b>								
	Conférences, séminaires et missions	<b>111 419</b>		<b>150 000</b>		<b>150 000</b>		<b>100 000</b>	
<b>V</b>	<b>Autres dépenses (auparavant Dépenses accessoires)</b>								
a)	Honoraires des experts-conseils	130 924		100 000		150 000		150 000	
b)	Organe de contrôle de gestion	168 505		160 000		180 000		167 000	
c)	Organe consultatif sur les placements	63 525		63 000		66 150		68 500	
<b>Total partiel</b>		<b>362 954</b>		<b>323 000</b>		<b>396 150</b>		<b>385 500</b>	
<b>VI</b>	<b>Dépenses imprévues (tenues qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)</b>	<b>63 000</b>		<b>60 000</b>		<b>60 000</b>		<b>60 000</b>	
<b>Total des dépenses du Secrétariat commun I à VI (hors coût de la vérification extérieure des comptes des FIPOL)</b>		<b>4 015 160</b>		<b>4 162 520</b>		<b>4 607 510</b>		<b>4 339 660</b>	
<b>VII</b>	<b>Frais de la vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992 seulement</b>	<b>48 500</b>		<b>49 000</b>		<b>49 000</b>		<b>49 000</b>	
<b>Total Dépenses I à VII</b>		<b>4 063 660</b>		<b>4 211 520</b>		<b>4 656 510</b>		<b>4 388 660</b>	

**Budget 2011**

\* Chapitre II b) - Machines de bureau (matériel et logiciels informatiques/entretien)

\*\* Chapitre II e) - Communications (service de messagerie, téléphone, affranchissement, courrier électronique/Internet))

\* \* \*

## ANNEXE II

### NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS PAR CHAPITRE

#### 1 Personnel (chapitre I)

Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2012
2 770 910	2 858 285	(3,1) %

#### *Vue d'ensemble*

- 1.1 L'essentiel du projet de budget du Secrétariat correspond aux dépenses de personnel qui, dans ce chapitre, sont réduites de 3,1 % par rapport au budget de 2012.
- 1.2 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 correspondent au régime commun des Nations Unies (ONU) tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul du crédit alloué aux traitements est donc fondé sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et autres avantages. Les facteurs qui influent sur l'évolution des coûts sont liés à l'inflation ou aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), approuvées, selon les besoins, par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de leur application dans l'ensemble du régime commun de l'ONU. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes au document IOPC/OCT12/7/1. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.3 Les émoluments de base des administrateurs comprennent le traitement de base net majoré des ajustements de poste. Le traitement de base est fixé en dollars des États-Unis et s'applique dans le monde entier à tous les administrateurs appartenant au système commun, quel que soit leur lieu d'affectation, tandis que l'ajustement de poste varie en fonction du lieu d'affectation et vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat d'un traitement déterminé dans tous les lieux d'affectation en compensant les différences du coût de la vie, compte tenu des variations du taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales.
- a) Traitements
- 1.4 Le crédit 2013 (£2 060 260) est légèrement réduit (0,1) % par rapport à 2012 (£2 061 860).
- 1.5 Afin de couvrir tout relèvement des traitements pouvant être décidé au sein du régime commun de l'ONU, à l'instar des années précédentes, il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 3 % des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.6 La proposition de l'Administrateur concernant les dispositions de remplacement en cas d'urgence au sein du Secrétariat a été entérinée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa réunion d'avril 2012, à savoir que le poste d'Administrateur adjoint sera conjugué avec un autre poste de haut rang au sein du Secrétariat. En outre, le rôle de Conseiller technique a été conjugué avec celui de Chef du Service des demandes d'indemnisation. Ces dispositions ont eu pour résultat de réduire la taille de l'équipe de direction à cinq membres.
- 1.7 Le nombre de postes permanents au sein du Secrétariat est de 34, dont 17 dans la catégorie des administrateurs et 17 dans la catégorie des services généraux (voir document IOPC/OCT12/7/1). Au 1er août 2012 quatre postes permanents étaient vacants (trois dans la catégorie des administrateurs et un dans la catégorie des services généraux).

- 1.8 Les trois postes vacants dans la catégorie des administrateurs sont ceux de Chargé des demandes d'indemnisation et de traducteurs permanents (espagnol et français).
- 1.9 Comme indiqué ci-dessus, le poste de Chargé des demandes d'indemnisation est vacant en raison de la division du poste de Conseiller technique/Chargé des demandes d'indemnisation; le rôle de Conseiller technique étant désormais conjugué avec celui de Chef du service des demandes d'indemnisation. Le poste vacant est inclus dans le projet de budget au niveau P3 (£83 300).
- 1.10 Le poste dans la catégorie des services généraux est un poste d'assistant(e) administratif(ve). Le poste de Réceptionniste/Préposé(e) aux voyages au sein du service des finances et de l'administration est devenu vacant en novembre 2011 suite à la démission de la titulaire. Les missions de ce poste ont été redistribuées et assignées à deux autres postes au sein du Secrétariat, à titre d'essai, créant ce poste vacant qui est inclus dans le budget au niveau G4 (£27 800).
- 1.11 En ce qui concerne les deux postes de traducteur permanent, il est prévu de continuer à faire appel à des traducteurs indépendants, solution jugée plus efficace et plus rentable. Depuis le budget 2005, les coûts de ces deux postes ne sont pas inclus dans le budget car l'Administrateur estime qu'il n'est pas utile de les pourvoir prochainement.
- 1.12 En vertu de l'autorité de créer des postes dans la catégorie des services généraux déléguée par l'Assemblée à l'Administrateur en octobre 2003, quatre postes ont été créés, à ce jour. Aucune création de poste n'est envisagée en 2012.
- 1.13 Le budget des traitements pour 2011 et 2012 comprenait un crédit pour un poste de niveau P3, sans précision de l'intitulé. Aucun poste n'a été créé en vertu de ce pouvoir. En 2011, le crédit ouvert à ce titre a été utilisé pour couvrir le surcoût lié au poste d'Administrateur par intérim (de septembre 2010 à octobre 2011) qui n'était pas inclus dans le budget 2011. Cependant, l'Administrateur n'a pas alloué de crédit à un poste de niveau P3, sans précision d'intitulé, dans le budget 2013. Comme indiqué au paragraphe 4.19 du document principal, l'autorité de créer un poste dans la catégorie des administrateurs procure à l'Administrateur la souplesse nécessaire pour gérer le Secrétariat. La création d'un nouveau poste serait sous réserve des besoins et du budget disponible.
- 1.14 À sa 3<sup>ème</sup> session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer les niveaux auxquels seraient affectés les postes individuels des catégories des services généraux et des administrateurs, jusqu'au niveau P5, et à décider des promotions pour ces catégories (document [92FUND/A.3/27](#), paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59<sup>ème</sup> session (document [71FUND/EXC.59/17/A.21/24](#), paragraphe 22.3). L'Administrateur a modifié un poste depuis la session d'octobre 2011 de l'Assemblée (voir document IOPC/OCT12/7/1) en raison des responsabilités supplémentaires incluses dans la description du poste.
- 1.15 Tel qu'il en a été fait état aux sessions d'octobre 2011 de l'Assemblée, l'Administrateur a instauré un programme de récompense au mérite professionnel destiné aux membres du personnel en reconnaissance d'une performance exceptionnelle dans leur rôle. À la même session, l'Assemblée a noté que l'Administrateur avait l'intention de maintenir le programme et qu'il ferait rapport du montant total ainsi octroyé aux sessions ordinaires de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 1.16 Le budget total prévu pour le programme, par année, est limité à 1 % du budget annuel total des traitements pour l'année d'octroi de la récompense au mérite professionnel. Le projet pilote introduit en 2011 (basé sur les bilans de performance 2010) a abouti à l'octroi de récompenses à cinq membres du personnel, trois dans la catégorie des administrateurs et deux dans la catégorie des services généraux, soit un montant total de £17 867. Pour l'année 2012, cinq membres du personnel de la catégorie des services généraux ont reçu la récompense, soit un montant total de £15 235. Pour 2013, la limite de 1 % basée sur le projet de budget des traitements est de l'ordre de £20 000.

1.17 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en congé (y compris les congés de maternité) et pourvoir temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Étant donné que la plupart des postes ont été pourvus au sein du Secrétariat, le crédit prévu dans le projet de budget 2013 est réduit de £40 000 à £20 000 pour couvrir les longues périodes de congés.

b) Cessation de service et recrutement

1.18 Le crédit couvre également les dépenses de recrutement, au cas où des postes viendraient à se libérer et pour pourvoir les postes actuellement vacants. Le crédit budgétaire alloué à cette rubrique est réduit à £40 000 (£75 000 en 2012) sur la base des estimations de dépense de recrutement pour postes vacants.

c) Avantages, indemnités et formation du personnel

1.19 Le crédit 2013 (£670 650) est réduit de (7) % par rapport à 2012 (£721 425) dans cette rubrique.

1.20 Il englobe principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, l'assurance (accident, vie et médicale) et la formation. La baisse est principalement due à une réduction du budget de formation du personnel, de £80 000 à £60 000, fondée sur les niveaux de dépenses récents et le crédit inférieur alloué aux indemnités de frais d'études et aux congés dans les foyers en fonction des droits.

## 2 Services généraux (chapitre II)

Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2012
923 250	993 075	(7,0) %

2.1 Le crédit alloué aux rubriques a) à h) ci-dessous, d'un total de £923 250, est destiné à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, aux fournitures de bureau, aux communications et à l'information.

a) Bureaux

2.2 L'Administrateur a été informé par le propriétaire que le bail actuel de Portland House, qui prend fin le 24 mars 2015, ne sera pas renouvelé car des travaux de réhabilitation sont prévus. L'Administrateur a en outre été informé par le Gouvernement du Royaume-Uni que le Fonds de 1992 devra trouver de nouveaux bureaux puisque le ministère britannique chargé des questions relatives aux FIPOL n'est pas autorisé à conclure un accord prévoyant le paiement d'un loyer à un propriétaire privé. Le Gouvernement britannique, avec l'assistance de l'Administrateur, commencera sa recherche de nouveaux locaux. Tout déménagement aura des conséquences budgétaires pour les FIPOL. L'Administrateur tiendra l'Assemblée du Fonds de 1992 informée de l'évolution de ses négociations avec le Gouvernement britannique pour trouver de nouveaux bureaux.

2.3 Le crédit de £340 800 alloué à cette rubrique est calculé d'après la superficie occupée à Portland House, la superficie conservée dans l'immeuble de l'OMI, et la location d'espaces de rangement extérieurs.

2.4 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, 700 pieds carrés de superficie accessoire utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique, ainsi qu'un espace de rangement de 600 pieds carrés, situé au sous-sol de Portland House.



2.5 Les locaux étaient assujettis à un bail daté du 26 juin 2000 qui couvrait la période allant de juin 2000 à juin 2010. Le propriétaire l'a résilié à titre gracieux en 2006 et un nouveau bail allant jusqu'au 24 mars 2015 a été négocié aux conditions suivantes:

- un nouveau bail unique portant sur 11 000 pieds carrés de bureaux, à £41,30 le pied carré, et 700 pieds carrés de locaux annexes, à £20,65 le pied carré, au 23ème étage, ainsi que 600 pieds carrés de locaux d'entrepôt, à £12,50 le pied carré, au sous-sol. Montant total du loyer: £476 500 par an (hors TVA);
- en outre, deux places de stationnement au sous-sol (à £2 000 l'emplacement), à la charge du Fonds de 1992;
- une place de stationnement moto gratuite au sous-sol de Portland House, sous réserve de disponibilité.

2.6 Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80 % (£381 200 par an) du loyer du 23ème étage et du local de rangement; les 20 % (£95 300 par an) sont à la charge du Fonds de 1992.

2.7 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, le Fonds de 1992 n'a à sa charge qu'une part minimale de ces impôts. Un crédit de £12 500 (2012– £12 500) est prévu à ce titre.

2.8 Des charges sont également exigibles sur les bureaux de Portland House. Ces charges, qui comprennent l'assurance de l'immeuble, le gaz, l'eau et les égouts, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services de sécurité et les frais de gestion, sont estimées à £117 000 (2012 – £117 000).

2.9 Suite aux travaux de rénovation de l'immeuble de l'OMI en 2008, une surface de quelque 1 065 pieds carrés (réduite par rapport à la surface précédente de 1 300 pieds carrés de bureaux y a été conservée. Le bail de ces locaux court jusqu'au 31 octobre 2012. L'Administrateur espère négocier une prolongation avec le Secrétaire général de l'OMI en 2012. Le crédit couvre le loyer, les impôts locaux et les charges concernant ces bureaux, calculés en fonction de la surface occupée. Il couvre également le coût des prestations générales fournies par l'OMI, notamment les services d'un médecin et d'une infirmière pour le personnel et tous les renseignements utiles à la mise en œuvre du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Le loyer de ces bureaux a été fixé, comme les années précédentes, à £8,23 le pied carré (£8 765). Une somme de £34 000 est inscrite au budget (2012 – £33 000) pour couvrir le loyer et les prestations générales fournies par l'OMI.

2.10 Les autres coûts afférents aux bureaux de Portland House se ventilent comme suit:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £
Loyer du local de rangement extérieur	16 000	16 000
Entretien général	20 000	26 200
Nettoyage des locaux	20 000	20 000
Électricité	15 000	17 000
Assurance mobilière des bureaux	7 000	6 000
<b>Total</b>	<b>78 000</b>	<b>85 00</b>

b) Informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité)

- 2.11 Le projet de budget 2013 réunit l'ensemble des coûts afférents à l'informatique sous un poste budgétaire unique.
- 2.12 Le crédit budgétaire pour 2013, d'un montant total de £278 450 (2012 – £318 075), est ventilé dans le tableau ci-après:

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2013 £	Ouvertures de crédits en 2012 £
Achat de matériel	50 000	15 000
Achat de logiciels	34 940	57 500
Entretien (matériel et logiciels, infrastructure)	106 270	100 475
Développement de logiciels	50 000	72 000
Interconnexion	32 240	68 100
Consommables liés à l'informatique	5 000	5 000
<b>Total</b>	<b>278 450</b>	<b>318 075</b>

- 2.13 L'entretien des logiciels est rendu nécessaire par l'utilisation de logiciels propres aux Fonds tels que le système comptable (contributions et finances), le système de traitement en ligne des demandes d'indemnisation et le système de gestion des salaires, qui demandent des adaptations régulières.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

- 2.14 Ce crédit est réduit à £19 000 (2012 – £26 000) sur la base des niveaux de dépenses récents. La rubrique couvre le coût de la location des photocopieuses et imprimantes. Il comprend également le coût du matériel de bureau (autre que le matériel informatique), ainsi que l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier.

d) Papeterie et fournitures de bureau

- 2.15 Ce crédit budgétaire est réduit à £20 000 (2012 – £22 000) sur la base des niveaux de dépenses récents.

e) Communications

- 2.16 Le crédit est maintenu au niveau de 2012, soit £45 000. Il couvre les frais de messagerie, d'affranchissement du courrier et de téléphone.

f) Autres fournitures et services

- 2.17 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Le crédit est maintenu à £35 000.

g) Dépenses de représentation

- 2.18 Ce crédit correspond aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et autres manifestations officielles. Il est maintenu à £25 000.

h) Information du public

- 2.19 Le crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- i) le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre du Rapport annuel commun des FIPOL, du rapport 'Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître' dans les trois langues officielles,

ainsi que de publications et documents (autres que ceux préparés pour les sessions des organes directeurs des Fonds), et du projet de terminologie pour les trois langues officielles; et

- ii) le coût de la mise au point continue du site Web des Organisations et les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques (par exemple la série de réunions-déjeuners par région).

2.20 Le crédit total pour cette rubrique est réduit à £160 000 (2012 – £175 000).

### **3 Réunions (chapitre III)**

Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2012
100 000	150 000	(33,3) %

3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent normalement dans les salles de conférence de l'OMI.

3.2 À sa réunion de juin 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, a envisagé de réduire le nombre de réunions. Il a été décidé qu'il serait préférable de prévoir trois sessions par an, comme d'ordinaire, quitte à en annuler une si elle ne s'avérait pas nécessaire.

3.3 En 2012, il a été décidé de ne tenir que deux sessions de réunions. Par conséquent, le budget 2013 est basé sur deux sessions de réunions sur dix jours, avec un crédit de £100 000 (2012 – £150 000), programmées comme suit:

- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et du Fonds complémentaire en octobre 2012: cinq jours; et
- ii) sessions supplémentaires des organes directeurs (dont le Comité exécutif du Fonds de 1992) et réunions des Groupes de travail intersessions: cinq jours.

### **4 Voyages (chapitre IV)**

Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2012
100 000	150 000	(33,3) %

4.1 Ce crédit couvre les voyages dans le cadre de missions, ainsi que de conférences et séminaires auxquels il est dans l'intérêt des FIPOL de participer.

4.2 Dans la mesure du possible, les voyages dans le cadre de missions, conférences et séminaires sont combinés avec ceux liés aux différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre la rubrique voyages et les sinistres en question.

4.3 La participation des FIPOL à des séminaires et conférences, ainsi que l'animation de cours de formation par le personnel des FIPOL continuent d'être très sollicitées par les États Membres et les États intéressés par l'adhésion. Les FIPOL continuent de chercher à obtenir des organisateurs des conférences et séminaires qu'ils prennent en charge les frais de voyage. Les tarifs de voyage les plus concurrentiels sont également activement recherchés. Le crédit est réduit à £100 000 (2012 – £150 000).

### **5 Autres dépenses (chapitre V) - précédemment 'Dépenses accessoires' (hors honoraires du Commissaire aux comptes)**

Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2012
385 500	396 150	(2,7) %

a) Honoraires des experts-conseils

- 5.1 Il sera nécessaire de faire appel à des experts-conseils lorsque les membres permanents du personnel ne pourront pas prendre en charge des travaux indispensables. Le recours à des experts-conseils pourra être requis, par exemple, en rapport avec les efforts continus d'amélioration du fonctionnement du Secrétariat et pour réaliser des études de caractère général, non liées à des sinistres particuliers, comme par exemple l'étude consacrée à la définition du terme 'navire'.
- 5.2 Le crédit pour 2013 comprend le coût (£50 000) de l'achat de données sur les importations de pétrole par les États Membres, acquises auprès de Lloyds Intelligence durant l'année civile 2012. Le coût des données pour l'année civile 2010 (£63 000) était prélevé du Chapitre VI – Imprévus, de l'exercice 2011. Le crédit 2012 comprend £50 000 au titre de données relatives à l'année civile 2011.
- 5.3 Le tableau ci-dessous donne une synthèse de l'utilisation du budget consacré aux honoraires des experts-conseils pour la période 2009-2011.

Dépenses	2009	2010	2011
Mise à niveau/développement de logiciels	44 750	27 308	7 889
Frais de justice/administration	7 400	9 900	49 632
Base de données des comptes rendus des décisions	56 584	56 187	-
Affaires de ressources humaines	23 071	12 578	13 252
Études non liées aux sinistres	3 342	56 873	60 151
	<b>135 147</b>	<b>162 846</b>	<b>130 924</b>

- 5.4 Le crédit budgétaire alloué aux honoraires des experts-conseils est maintenu au niveau de 2012, soit £150 000.
- 5.5 Les honoraires des experts-conseils sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.
- 5.6 Les poursuites à l'encontre des contribuables de la Fédération de Russie en retard de paiement, engagées en 2011, entraîneront des honoraires d'avocats supplémentaires en 2013.

b) Organe de contrôle de gestion

- 5.7 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les trois Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres et d'un membre supplémentaire sans relation avec les Organisations (l'expert extérieur) ayant des connaissances spécialisées et l'expérience requise dans le domaine financier. Cet organe tient trois réunions ordinaires par an.
- 5.8 À sa réunion d'octobre 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de permettre à l'Organe de contrôle de gestion de fonctionner avec cinq membres désignés par les États Membres du Fonds de 1992 plus l'expert extérieur, pour la durée du prochain mandat de trois ans, et de revoir la composition de l'Organe de contrôle de gestion en 2014.
- 5.9 Un crédit de £167 000 est prévu dans le projet de budget 2013 de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet Organe, à savoir les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres, les honoraires de l'expert extérieur et les honoraires des membres nommés par les États Membres.
- 5.10 À leurs sessions d'octobre 2009, les organes directeurs ont fixé le montant annuel des honoraires des membres de l'Organe de contrôle de gestion. Il a également été décidé que ces honoraires devraient

être indexés chaque année, suivant l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document [IOPC/OCT09/11/1](#), paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).

- 5.11 L'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni pour juin 2012 (2,8 %) a été utilisé pour calculer les crédits budgétaires, donnant un total de £55 780 pour les honoraires, soit:

Président	£6 800
Membres	£4 535 chacun (£18 140 pour quatre membres)
Expert extérieur	£30 840

- 5.12 Les frais de voyage, y compris les indemnités journalières des membres pour assister aux réunions, plus un petit crédit supplémentaire couvrant une hausse éventuelle des honoraires à compter d'octobre 2013, sont estimés à £111 220.

c) Organe consultatif sur les placements

- 5.13 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les trois Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements, composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées dans le domaine financier.

- 5.14 À leurs sessions d'octobre 2009, les organes directeurs ont décidé de relever la rémunération des membres de l'Organe consultatif sur les placements à £20 000. Ils ont également décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document [IOPC/OCT09/11/1](#), paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).

- 5.15 La nouvelle rémunération de chacun des trois membres s'élèvera donc à £22 670 par membre. Un crédit de £68 500 est prévu dans le projet de budget pour couvrir toute hausse éventuelle des honoraires en octobre 2013.

**6 Dépenses imprévues (chapitre VI)**

Ouverture de crédits pour 2013 £	Ouverture de crédits en 2012 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2012
60 000	60 000	0 %

Le crédit alloué à ce chapitre est destiné à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les frais de personnel supplémentaire, les coûts du matériel et autres frais imprévus. Il reste fixé à £60 000, soit environ 1,4 % du projet de budget.

**7 Honoraires du Commissaire aux comptes (chapitre VII)**

- 7.1 Les honoraires du Commissaire aux comptes sont acquittés par les Fonds respectifs et ne sont pas inclus dans le cadre des frais de gestion versés par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 au Fonds de 1992. Un nouveau chapitre (Chapitre VII) a été inclus dans le projet de budget du Secrétariat, à l'annexe I, et indique les honoraires du Commissaire aux comptes dus par le Fonds de 1992.

- 7.2 Les honoraires du Commissaire aux comptes au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2012, dus en 2013, sont provisoirement évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £49 000. Ces honoraires ont été maintenus au même niveau qu'en 2012. Le Commissaire aux comptes a déclaré que si des visites, par exemple aux bureaux des demandes d'indemnisation, étaient nécessaires, les honoraires devront éventuellement être augmentés.

\* \* \*

## ANNEXE III

### Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2012 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/11		Montants reçus en vertu de l'accord STOPIA** 2006 au 31/12/11	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2011	Dépenses pour 2012				Montants reçus /à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006 01/01/12 au 31/12/2012	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2012	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/12	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2012
			Indemnités versées au 31/12/11	Frais liés aux demandes d'indemnisation versés au 31/12/11			Indemnités		Frais afférents aux demandes					
							Montants versés 01/01/12-30/06/12	Estimation 01/07/12-31/12/12	Montants versés 01/01/12-30/06/12	Estimation 01/07/12-31/12/12				
<i>Solar 1 *</i>	11/08/06	3 134 944	(6 491 623)	(175 388)	6 522 136	2 990 069	0	0	0	(5 000)	-	(5 000)	(150 000)	2 986 000
<i>Volgoneft 139</i>	11/11/07	3 059 508	0	(834 025)	-	2 225 483	0	0	(20 865)	(154 135)	-	(175 000)	(1 010 000)	2 050 000
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	0	(162 653)	-	2 989 707	0	0	0	(50 000)	-	(50 000)	(213 000)	2 940 000
<i>Redfferm</i>	24/03/09	4 091 560	0	0	-	4 091 560	0	0	(6 499)	(43 501)	-	(50 000)	(50 000)	4 042 000
<i>JS Amazing</i>	06/06/09	3 857 988	0	(7 000)	-	3 850 988	0	0	(6 507)	(43 493)	-	(50 000)	(57 000)	3 801 000
<i>Alfa I</i>	05/03/12	3 900 576	0	0	-	3 900 576	0	0	(9 834)	(40 166)	-	(50 000)	(50 000)	3 851 000
												(380 000)		

\* Solar 1 - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

\*\* Les montants reçus en vertu de l'accord STOPIA 2006 comprennent les frais de banque liés au paiement des indemnités.

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

\* \* \*

## ANNEXE IV

### Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2013 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2012	Estimation des dépenses pour 2013		Montants à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2013	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/13	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2013
				Indemnités	Frais liés aux demandes d'indemnisation				
<i>Solar 1</i> *	11/08/06	3 134 944	2 986 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(155 000)	2 981 000
<i>Volgoneft 139</i> **	11/11/07	3 059 508	2 050 000	(1 550 000)	(500 000)	-	(2 050 000)	(3 060 000)	-
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	2 940 000	-	(50 000)	-	(50 000)	(263 000)	2 890 000
<i>Redfferm</i>	24/03/09	4 091 560	4 042 000	(3 542 000)	(500 000)	-	(4 042 000)	(4 092 000)	-
<i>JS Amazing</i>	06/06/09	3 857 988	3 801 000	(3 301 000)	(500 000)	-	(3 801 000)	(3 858 000)	-
<i>Alfa I</i>	05/03/12	3 900 576	3 851 000	(3 351 000)	(500 000)	-	(3 851 000)	(3 901 000)	-
							<b>(13 799 000)</b>		

\* Solar 1 - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

\*\* Sous réserve d'une décision du Comité exécutif autorisant l'Administrateur à verser des indemnités (paragraphe 6.2.4).

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

\* \* \*

**ANNEXE V**

**RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES ET DES DÉPENSES Y AFFÉRENTES AU 30 JUIN 2012**

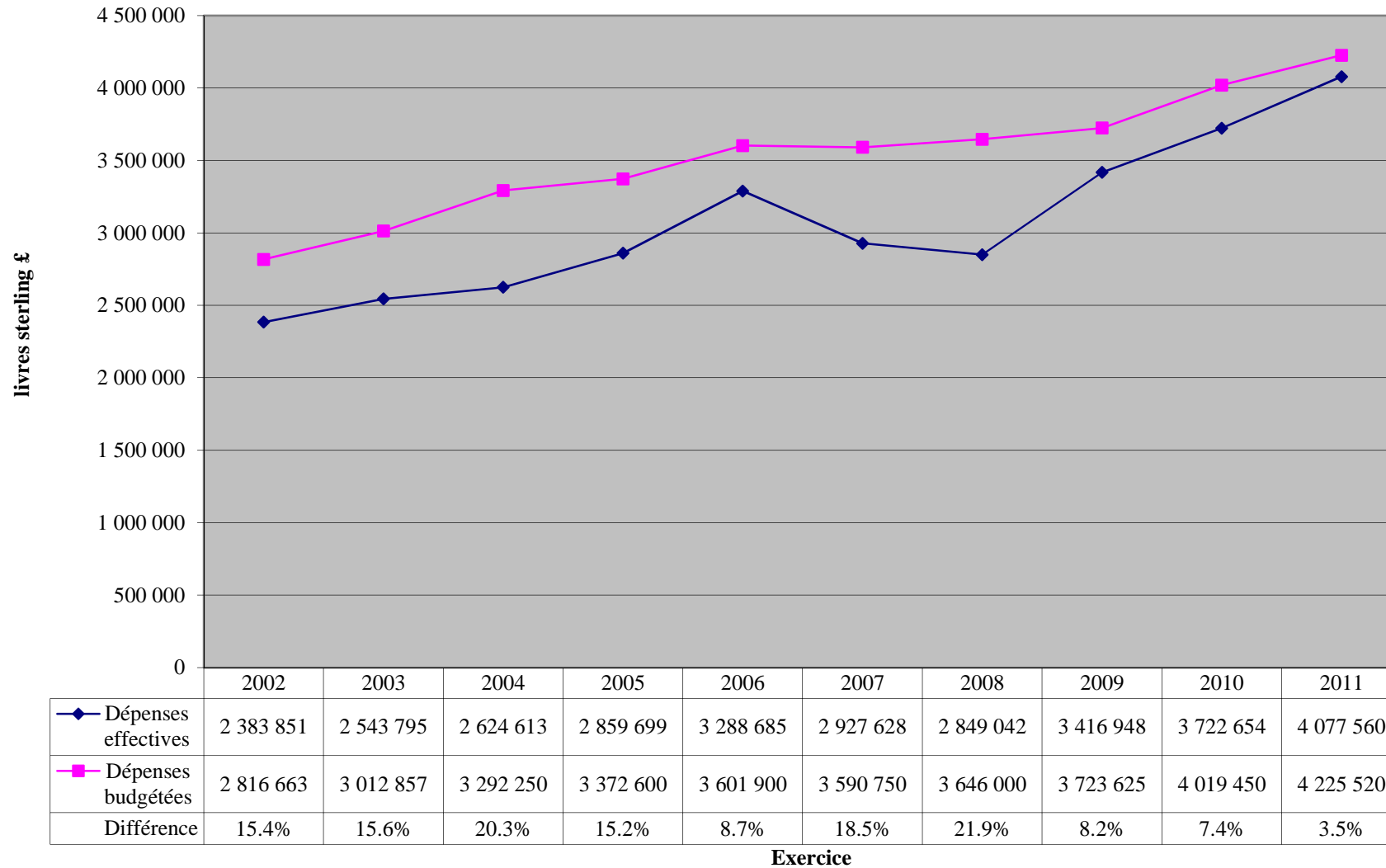
<b>Sinistre</b>	<b>Année</b>	<b>Indemnités £</b>	<b>Frais juridiques £</b>	<b>Frais techniques £</b>	<b>Dépenses diverses £</b>	<b>Autres £</b>	<b>Total £</b>	
<b>Solar 1</b> <i>(En vertu de l'accord STOPIA 2006)</i>	au 30/06/2012	-	-	-	-	-	-	
	2011	-	10 270	-	-	6	10 276	
	2010	17 798	8 692	635	-	897	28 022	
	<b>Remboursement du club P&amp;I</b>	2010	-	-	-	-	(573)	(573)
	<b>Remboursement du club P&amp;I</b>	2009	390 508	33 077	3 800	-	7 294	434 679
	<b>Remboursement du club P&amp;I</b>	2008	281 908	-	-	-	10 990	292 898
	<b>Remboursement du club P&amp;I</b>	2008	-	(43 052)	-	(77 879)	(10 925)	(131 856)
	2007	3 835 532	46 658	-	80 677	67 167	4 030 034	
	2006	1 965 877	-	-	248	39 069	2 005 194	
	<b>Total à ce jour</b>	<b>6 491 623</b>	<b>55 645</b>	<b>4 435</b>	<b>3 046</b>	<b>112 262</b>	<b>6 667 011</b>	
<b>Volgoneft 139</b>	au 30/06/2012	-	20 137	681	-	47	20 865	
	2011	-	119 313	65 823	645	6 367	192 148	
	2010	-	100 881	88 350	-	9 934	199 165	
	2009	-	97 831	127 852	-	14 468	240 151	
	2008	-	60 940	120 781	5 849	14 991	202 561	
	<b>Total à ce jour</b>	<b>-</b>	<b>399 102</b>	<b>403 487</b>	<b>6 494</b>	<b>45 807</b>	<b>854 890</b>	
<b>Sinistre en Argentine</b>	au 30/06/2012	-	-	-	-	-	-	
	2011	-	-	6 746	-	12 392	19 138	
	2010	-	64 378	9 088	-	8 918	82 384	
	2009	-	52 272	18 043	318	9 210	79 843	
	2008	-	-	-	300	126	426	
	<b>Total à ce jour</b>	<b>-</b>	<b>116 650</b>	<b>33 877</b>	<b>618</b>	<b>30 646</b>	<b>181 791</b>	
<b>Redfferm</b>	au 30/06/2012	-	-	-	-	6 499	6 499	
	<b>Total à ce jour</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 499</b>	<b>6 499</b>	
<b>JS Amazing</b>	au 30/06/2012	-	-	-	-	6 507	6 507	
	2011	-	7 000	-	-	-	7 000	
	<b>Total à ce jour</b>	<b>-</b>	<b>7 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 507</b>	<b>13 507</b>	
<b>Alfa I</b>	au 30/06/2012	-	-	6 477	522	2 835	9 834	
	<b>Total à ce jour</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 477</b>	<b>522</b>	<b>2 835</b>	<b>9 834</b>	

\* \* \*

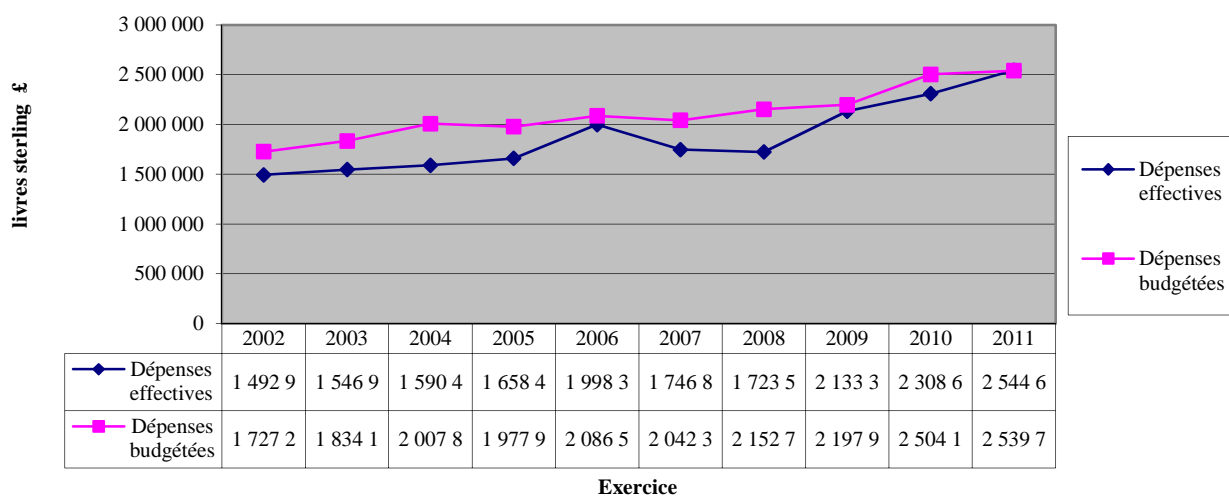


ANNEX VI

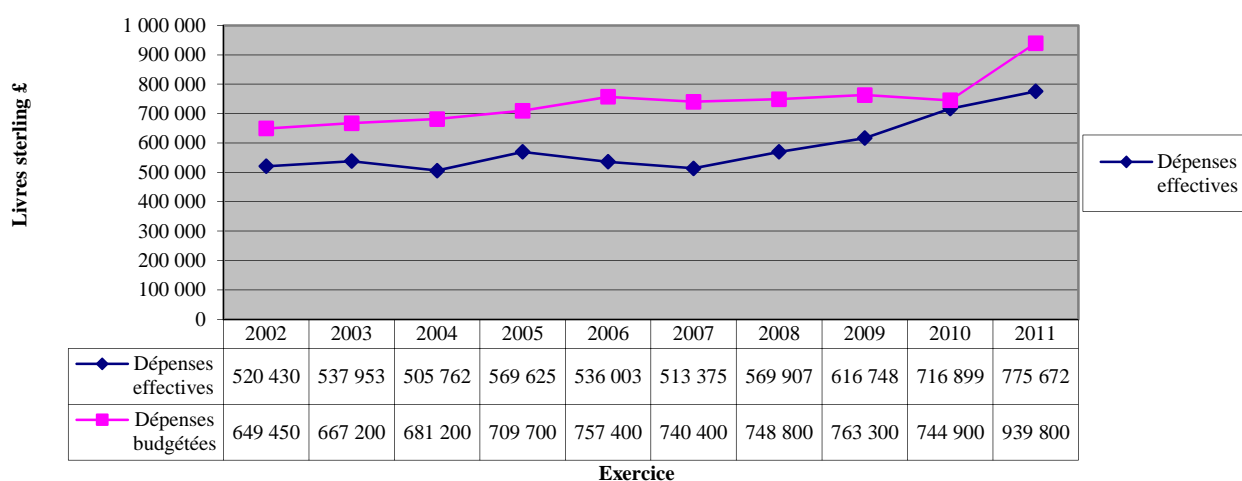
DÉPENSES EFFECTIVES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES BUDGÉTÉES 2002 - 2011



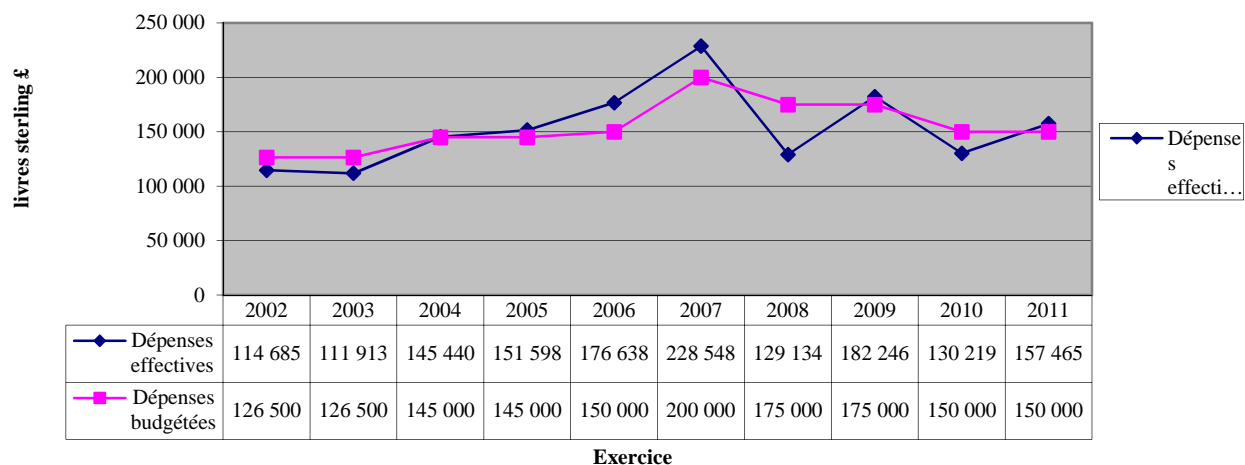
### Chapitre I PERSONNEL



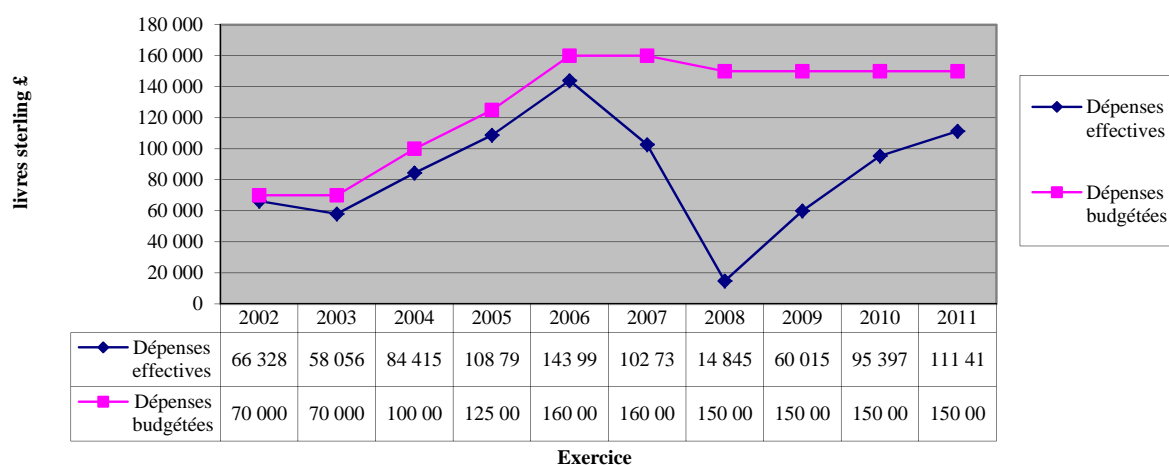
### Chapitre II SERVICES GÉNÉRAUX



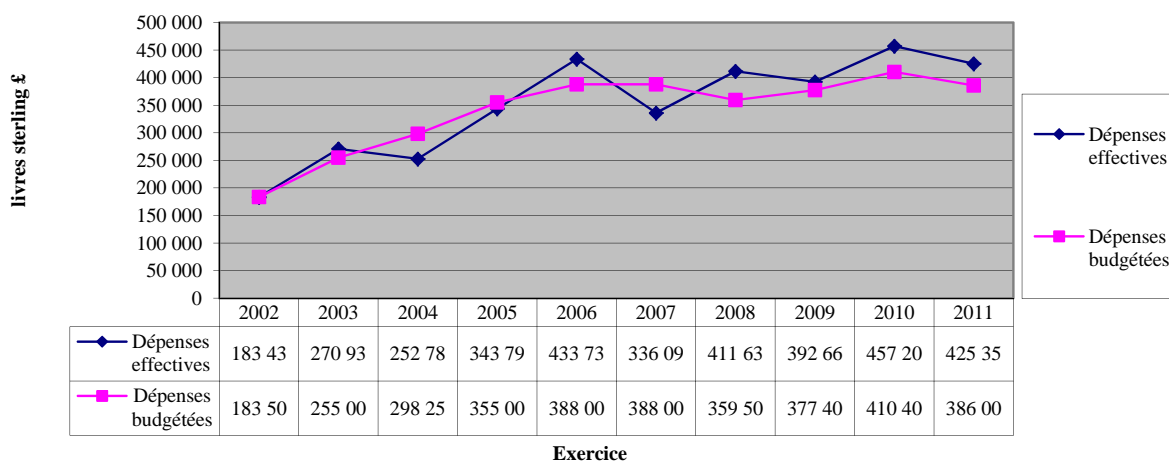
### Chapitre III RÉUNIONS



### Chapitre IV FRAIS DE VOYAGE



### Chapitre V DÉPENSES ACCESSOIRES



### Chapitre VI DÉPENSES IMPRÉVUES

